

Procès-verbal du Conseil municipal de Loix

Séance du 31 mars 2026

Membres en exercice :	15
Membres présent(e)s :	14
Votant(e)s :	15
Date de la convocation :	24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présent(e)s : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, Fabrice PROVENDIER, Lauren BAUDONNIERE, Erick MARTINEAU, Karine MORIO, Benoît BONNET, Adeline HERAUDEAU, Louise FRANCHET, Etienne SCHNEIDER, Benoit POITEVIN, Nicolas TARDIF, Laëtitia LIGONNIERE.

Absent(e)(s) - Excusé(e)(s) : Sabrina ELMIRONI (pouvoir à Etienne SCHNEIDER).

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU.

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Monsieur Etick MARTINEAU est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 transmis préalablement à la séance d'aujourd'hui est adopté à l'unanimité.

Madame Adeline Héraudeau informe Monsieur le Maire de son retard.

1. Délibération N°005/26

Règlement intérieur

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se dote d'un règlement intérieur du déroulement de ses séances (non obligatoire pour les communes de moins de 1000 habitants).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur Poitevin salue cette initiative importante pour mieux vivre ensemble. Il propose de modifier l'article 2 relatif au délai d'envoi des convocations en précisant en plus de 3 jours francs «ouvrables».

Après en avoir discuté, le projet de règlement modifié est adopté à l'unanimité.

Madame Héraudeau arrive en séance

2. Délibération N°006/26

Création de trois commissions municipales de travail

Considérant que la Commune de Loix comporte moins de 1 000 habitants,
Considérant que l'effectif du Conseil municipal est de 15 membres,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions municipales qui sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions, lieu d'échanges et de travail, émettent des avis et formulent des propositions au Conseil municipal qui en délibère.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité municipale a souhaité la constitution de commissions « officielles » afin d'ouvrir ces réunions au groupe minoritaire et lui permettre d'être pleinement associé au travail municipal.

Il est proposé de créer trois commissions municipales de travail composées de 7 membres maximum en plus du Maire, Président de droit de toutes les commissions.

- La commission action sociale, solidarité, jeunesse en charge plus particulièrement des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la vie associative, de l'action sociale (famille, santé, personnes âgées et jeunesse).
- La commission économie, développement touristique en charge plus particulièrement des animations, du suivi et de la coordination de la politique communale économique culturelle, sportive et touristique avec les acteurs et partenaires, du marché, du suivi des labels.
- La commission environnement, voirie et bâtiments communaux en charge de la programmation et du suivi des travaux publics, de la sécurité des ERP et de l'accessibilité des voiries et des bâtiments, de l'éclairage public, de la circulation et du stationnement, de la coordination de la politique communale relative à la gestion des espaces naturels et agricoles, de la défense des côtes avec les acteurs et partenaires, du suivi de la lentille d'eau douce, de la gestion et du suivi des réseaux : eau potable, assainissement, électricité et télécom ; de l'animation et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création de trois commissions municipales de travail :
 - La commission action sociale, solidarité, jeunesse en charge plus particulièrement des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, sportives, de la vie associative, de l'action sociale (famille, santé, personnes âgées et jeunesse).

- La commission économie, développement touristique en charge plus particulièrement des animations, du suivi et de la coordination de la politique communale économique culturelle et touristique avec les acteurs et partenaires, du marché, du suivi des labels.
- La commission environnement, voirie et bâtiments communaux en charge de la programmation et du suivi des travaux publics, de la sécurité des ERP et de l'accessibilité des voiries et des bâtiments, de l'éclairage public, de la circulation et du stationnement, de la coordination de la politique communale relative à la gestion des espaces naturels et agricoles, de la défense des côtes avec les acteurs et partenaires ; du suivi de la lentille d'eau douce ; de la gestion et du suivi des réseaux : eau potable, assainissement, électricité et télécom ; de l'animation et de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Suivant l'article L. 2121-22 du CGCT, Monsieur le maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des membres des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différents groupes composant le Conseil municipal.

Toujours dans l'esprit de garantir l'expression du groupe minoritaire au sein des commissions, Monsieur le Maire propose de suivre ce principe de représentation proportionnelle, soit la désignation d'un membre du groupe minoritaire au sein de chaque commission. Il propose également de désigner un suppléant au cas où ce membre titulaire, ne pourrait siéger.

Monsieur Poitevin propose que 2 membres de son groupe siègent en commission. Il rappelle les 45 % des suffrages obtenus par sa liste soit 249 loidaises et loidais qui ont apportés leurs suffrages. Il propose d'aller au-delà de ce que la loi propose et d'avoir une vision politique plutôt qu'une vision comptable.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Poitevin que sa liste a recueilli 45 % des suffrages exprimés et non 45 % des loidais. D'ailleurs, c'est quoi être loidais ? Monsieur Poitevin ayant déclaré à la presse que l'élection aurait été gagnée grâce aux votes des secondaires et non des loidais. Est-ce à dire que les résidents secondaires ne sont pas loidais ? Faut-il compter les générations au cimetière ? Il en appelle donc à un peu d'humilité par rapport à la représentativité. Il ajoute que ni lui, ni Monsieur Poitevin sont propriétaires des voix qui ont de plus été données à un instant T. Donc, on ne fracture pas, on n'oppose pas loidais, non loidais, on rassemble ; le facteur de paix étant le respect des lois.

Monsieur Poitevin cite Aristote « l'homme est par nature un animal politique ». Il revient donc aux élus d'organiser politiquement le débat pour atteindre le bien commun. Il répond à Monsieur le Maire qu'il instrumentalise le débat en citant la presse. Il dit ne pas avoir voulu fracturer les loidais en évoquant le vote des résidents secondaires. Il ajoute par ailleurs qu'il n'y a pas de règle de proportionnalité obligée ; les commissions étant importantes car il peut y avoir des orientations politiques.

Monsieur le maire rétorque qu'en l'instant, il citerait plutôt Hobbes, « l'homme est un loup pour l'homme... » ! Monsieur le maire répond qu'on ne peut pas tordre la loi à des fins politiques. On est là pour travailler et non pour politiser les débats.

Monsieur Provendier ajoute que sur les sujets fondamentaux comme le logement par exemple, traditionnellement il est proposé de créer une commission spéciale élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Monsieur Poitevin maintenant sa proposition de 2 membres de l'opposition par commission, Monsieur le maire propose de désigner chaque membre un par un de manière à permettre à la minorité de se présenter.

En conformité avec les dispositions du CGCT, notamment l'article L2121-21, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le maire procède à l'appel à candidature, poste par poste.

Aucun candidat du groupe minoritaire ne s'étant présenté et aucun candidat ne s'étant présenté pour le dernier poste, sont désignés à main levée et à l'unanimité :

1 - Commission « action sociale » :

- Mme Michèle ROILLAND
- M. Erick MARTINEAU
- Mme Karine MORIO
- M. Benoît BONNET
- Mme Adeline HERAUDEAU
- Mme Louise FRANCHET
-

2 - Commission « économie » :

- Mme Lauren BAUDONNIERE
- M. Fabrice PROVENDIER
- M. Erick MARTINEAU
- Mme Adeline HERAUDEAU
- Mme Sabrina ELMIRONI
- Mme Louise FRANCHET
-

3 - Commission « environnement, voirie, bâtiments » :

- M. Fabrice PROVENDIER
- M. Patrick BOUSSATON
- Mme Lauren BAUDONNIERE
- Mme Karine MORIO
- M. Benoît BONNET
- M. Etienne SCHNEIDER
-

Monsieur le Maire ajoute qu'un siège reste vacant qui pourra être pourvu par un membre du groupe minoritaire qui souhaiterait présenter sa candidature ultérieurement.

3. Délibération N°007/26

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire explique que suivant l'article 1650 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de Conseiller municipal.

Il rappelle que cette commission a un rôle consultatif puisqu'il lui appartient de donner son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis et des locaux professionnels. 12 nouveaux commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) doivent être nommés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables de 24 noms proposés par le Conseil municipal.

Monsieur le maire donne lecture alphabétique d'une liste de 24 personnes qui par leur profession, leur expérience et leur connaissance du village pourraient remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité propose une liste de 24 contribuables à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour la désignation de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) en vue de constituer la commission communale des impôts.

4. Délibération N°008/26

Désignation des électeurs chargés d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'île de Ré au comité du SDEER

Considérant l'adhésion de la commune de Loix au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'île de Ré pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- renonce à recourir au scrutin secret

- désigne, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'île de Ré au comité syndical du SDEER :
 - M. Lionel QUILLET
 - M. Fabrice PROVENDIER

5. Délibération N°009/26

Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime (SDV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,
Considérant que les Conseils municipaux nouvellement installés des Communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Loix doit désigner 1 électeur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- renonce à recourir au scrutin secret
- désigne, en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime Monsieur Fabrice PROVENDIER.

6. Délibération N°0010/26

Désignation de délégués au Comité syndical de SOLURIS (Syndicat informatique)

Considérant l'adhésion de la commune de Loix à SOLURIS,

Considérant que la représentativité au sein du Comité syndical de SOLURIS par adhérent est de 1 délégué titulaire (et deux suppléants)

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- renonce à recourir au scrutin secret
- désigne, Mme Louise FRANCHET déléguée titulaire et M. Benoît BONNET, Mme Lauren BAUDONNIERE délégués suppléants auprès du Comité syndical de SOLURIS

7. Délibération N°011/26

Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

Monsieur le Maire explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. L'indemnité prévue pour l'exercice effectif des fonctions des Maires des Communes de 500 à 999 habitants représente un taux maximum de 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. L'indemnité prévue pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire des Communes de 500 à 999 habitants représente un taux maximum de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire brute annuelle maximale s'élève à 45 074.40€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix et 5 abstentions** (Mmes ROILLAND, BAUDONNIERE ; Mrs QUILLET, BOUSSATON, PROVENDIER)

- Prend acte de l'indemnité de fonction allouée au Maire au taux de 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux maximum de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Précise que les indemnités des Adjoints seront versées à compter du 1^{er} avril 2026.

8. Délibération N°012/26

Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu la délibération n°11_26 du 31 mars 2026 relative aux indemnités du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025, portant renouvellement de la commune de Loix comme station classée de tourisme,

Considérant les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales portant majoration des indemnités brutes dans les communes classées station de tourisme à hauteur de 50 % maximum si la population municipale totale est inférieure à 5 000 habitants ;

Considérant que le total indemnitaire brut annuel majoré s'élèverait à 67 611.84 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix et 5 abstentions** (Mmes ROILLAND, BAUDONNIERE ; Mrs QUILLET, BOUSSATON, PROVENDIER)

- Décide : la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints à hauteur de 50 %.

9. Délibération N°013/26

Patrimoine communal - bâtiments

Centre bourg – transformation du auvent du marché en locaux commerciaux

Marché de travaux : travaux supplémentaires

Monsieur Provendier rappelle que par délibération n°036-25 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) pour la transformation du auvent du marché en deux locaux commerciaux sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 402 000 € HT et autorisé le lancement du marché de travaux.

Par la suite, un avis d'appel à concurrence a été publié le 11/11/2025. Huit offres, toutes conformes, ont été remises dans les délais. Aucune offre n'a été déposée pour le lot 6 « fluide ». Par délibération n°047-25 du 16 décembre 2025, le marché de travaux, après analyse des offres, a été attribué comme suit :

Lot 1 - TERRASSEMENT – DÉMOLITION – GROS ŒUVRE Entreprise TRICHET	97 910.36 € HT
Lot 2 - CHARPENTE BOIS – MOB – BARDAGE Entreprise SEMA	99 698.58 € HT
Lot 3 COUVERTURE TUILES Entreprise GAUTIER	24 563.35 € HT
Lot 4 MENUISERIES EXTÉRIEURES Entreprise HOMNIA	141 362.65 € HT
Lot 5 CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS – ISOLATION Entreprise DOUZILLE	31 247.66 € HT
TOTAL LOTS FRUCTUEUX	394 782.60 € HT
LOT 6 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION Infuctueux (aucune offre) _ Estimation pour rappel	7 000 € HT

Par la suite, pour le lot fluide, après consultation des entreprises, la partie « électricité » a été confiée à la SARL ROILLAND Nicolas pour un montant de 5 275 € HT et la partie « plomberie » à CPC 17 pour un montant de 1 322.00 €, soit un total de 6 597 € HT.

Le montant initial du marché de travaux est donc de 401 379.60 € HT.

Lors de la période de préparation, il a été demandé à l'entreprise DOUZILLE

- la possibilité technique de poser une trappe d'accès aux combles de 80x80 au lieu de 60x60
- pour certaine partie un placo coupe-feu au lieu d'un placo simple. Il en a résulté une plus-value de 2 465.01 € HT€

En cours de travaux, il a fallu procéder à la mise en place de 2 sommiers en béton armé au droit des meneaux conservés puisqu'ils se sont avérés être en aggloméré. La plus-value pour ces travaux est de 925.44 € HT.

A l'avancement des travaux, il s'est avéré que les fondations existantes du bâtiment étaient à reprendre (dimensionnement, localisation et qualité des béton, etc...). Il convenait donc de démolir les soubassements et de refaire les piliers. Pour cela, il a fallu étayer la charpente pour pouvoir reconstruire les fondations. Ces travaux imprévisibles au moment de la passation du marché génèrent une plus-value comme suit :

Lot 1 Terrassement gros œuvre :

- Mise en sécurité du bâtiment : mise en place de l'étalement et location du matériel pour 1 mois : 18 597.86 € ; location du matériel par mois supplémentaire : 2 495.71 € HT
- Démolition des tous les ouvrages structurels existants : 16 656.80 €
- Reconstruction : 30 337.09 € HT

Lot 2 Charpente :

- Plancher provisoire et confortement : 15 305.16 €

Le montant total des plus-values est 84 287.36 € HT ; Le nouveau montant prévisionnel des travaux est de 485 666.96 € HT (+ 21 %) décomposé comme suit :

Lot 1 - TERRASSEMENT – DÉMOLITION – GROS ŒUVRE	
Entreprise TRICHET	97 910.36 € HT
Plus-value	66 517.19 € HT

	164 427.55 € HT
Lot 2 - CHARPENTE BOIS – MOB – BARDAGE	
Entreprise SEMA	99 698.58 € HT
Plus-value	15 305.16 € HT

	115 003.74 € HT
Lot 3 COUVERTURE TUILES	
Entreprise GAUTIER	24 563.35 € HT
Lot 4 MENUISERIES EXTÉRIEURES	
Entreprise HOMNIA	141 362.65 € HT
Lot 5 CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS – ISOLATION	
Entreprise DOUZILLE	31 247.66 € HT
Plus-value	2 465.01 € HT

	33 712.67 € HT

Monsieur Provendier ajoute qu'au regard de ces imprévus, une mission de conception complémentaire sur les fondations et poteaux existants et futurs a dû être confiée au bureau d'étude IDRB pour un montant de 1 400 € HT.

Monsieur Poitevin demande pourquoi le bureau d'étude n'a pas relevé ces problèmes avant le marché de travaux ? Monsieur Provendier explique que ce n'était pas visible au moment du DCE puisqu'il a fallu dégager les fondations pour estimer les problèmes et envisager les solutions.

Considérant les articles R.2194-2 à R. 2194-5 du Code de la commande publique,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit que le nouveau montant du marché de travaux pour la transformation de la halle en deux locaux commerciaux au regard des travaux imprévus et supplémentaires s'élève à 485 666.96 € HT.
- Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer les devis ci-joint pour un montant total de 84 287.36 € HT ainsi que les devis relatifs aux investigations et études complémentaires.
- Autorise plus généralement Monsieur le maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents pour le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

10. Délibération N°014/26

Fiscalité

Vote des taux 2026

Considérant l'état 1259 communiqué par les services fiscaux transmis avec la convocation à la présente séance qui mentionne les bases prévisionnelles d'imposition des taxes établies par les services fiscaux, l'état des ressources fiscales indépendantes des taux votés revenant à la Commune pour l'exercice 2026 et les effets du coefficient correcteur,

Considérant un produit fiscal attendu de 1 521 233 €, soit, au regard du coefficient correcteur, un montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe 2026 de 1 023 431 € (1 024 770 € en 2025).

Monsieur le Maire, propose les taux suivants, sans augmentation par rapport à 2025 :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.71 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.60 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	34.57 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'application des taux suivants pour 2026 :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.71 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.60 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	34.57 %

- Autorise Monsieur le maire à signer l'état 1259 ci-joint pour l'exercice 2026 et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération N°015/26

Budget principal et budgets annexes

Comptes financiers uniques (CFU) 2025

Vu les articles L 1612-12 et 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue depuis l'exercice 2024 au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit la même vocation d'arrêt et de rendu des comptes.

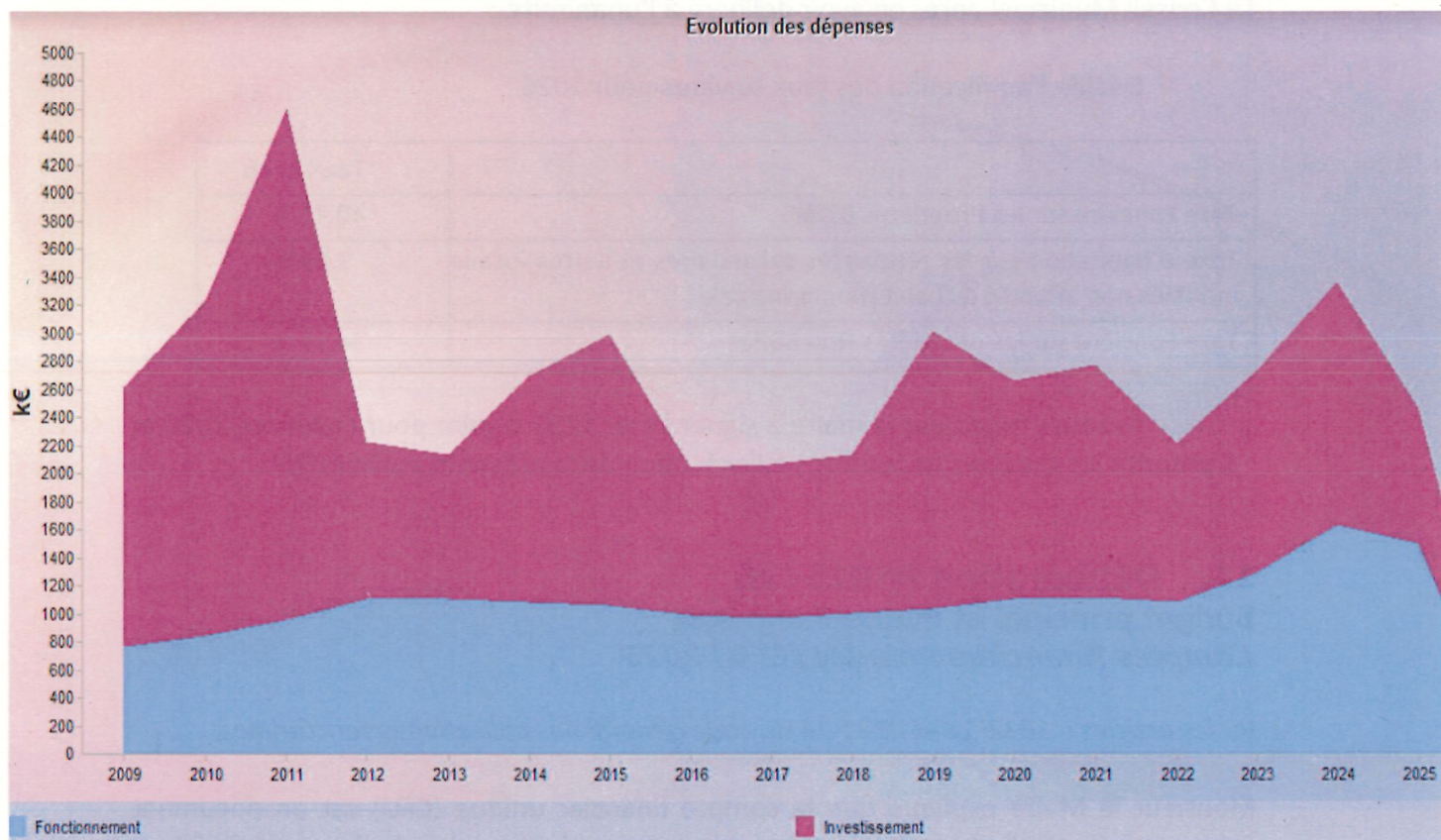
Monsieur le Maire expose donc au Conseil municipal les conditions d'exécution du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025. Il fait part du rapport relatif au CFU transmis avec la convocation à la présente séance en plus de l'intégralité des CFU.

Le compte financier unique pour l'exercice 2025, **budget principal et budgets annexes**, atteint un volume global de 2 997637.46 € en dépenses et 3 576 083.30 € en recettes, **soit un résultat consolidé excédentaire de 578 445.84 €.**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Budget principal	2 463 286.98	3 011 010.48	+ 547 723.50
Budget annexe Clos du Communal	316 907.77	301 473.03	- 15 434.74
Budget annexe Ecotaxe	164 975.11	172 032.66	+ 7 057.55
Budget annexe Zone de mouillages	33 639.38	65 696.01	+ 32 056.63

Budget annexe Zone salicole	18 828.22	25 871.12	+ 7 042.90
TOTAL	2 997 637.46	3 576 083.30	578 445.84

I – Le budget principal :



a/ La réalité du budget 2025 :

Les **recettes réelles** s'élèvent à :

- En fonctionnement	2 105 127.53
- En investissement	467 602.01
Total	2 572 729.54

Les **dépenses réelles** s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 496 244.03
- En investissement	563 613.08
Total	2 059 857.11

Soit un résultat excédentaire + 512 872.43

b/ L'équilibre budgétaire 2025 :

Le budget dans sa totalité tient compte des opérations réelles comme ci-dessus, mais également des opérations d'ordre (*) comme les amortissements ou encore la reprise du résultat.

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

En recettes :

- Recettes réelles	2 572 729.54
- Amortissements	7 229.82
- Report du résultat 2024	431 051.12
Total	3 011 010.48

En dépenses :

- Dépenses réelles	2 059 857.11
- Amortissements	7 229.82
- Report du résultat 2024	396 200.05
Total	2 463 286.98

Soit un résultat excédentaire + 547 723.50

(*) Les opérations d'ordre, essentielles dans l'exécution budgétaire des collectivités, se distinguent des opérations réelles par l'**absence de mouvements de trésorerie**. Elles permettent de retracer des mouvements impactant l'actif **sans affecter la trésorerie**, et doivent être équilibrées.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67/68	1 436 465.75
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	25 010.28
Fond de péréquation (014)	34 768.00
Total :	1 496 244.03

Epargne brute :

Dotations aux amortissements Chapitre 042	170.45
Opérations patrimoniales Chapitre 042	
Total :	170.45
Total dép	1 496 414.48

RECETTES

Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	1 385 735.05
Produits des services, du domaine ; Produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/76/77,	719 392.48
Total :	2 105 127.53

608 883.50

Amortissement des subventions/produit exceptionnel Chapitre 042	7 059.37
Report du résultat 2024 Chapitre 002	431 051.12
Total :	438 110.49
Total rect	2 543 238.02

INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement (Chapitres 20,21 et 23)	396 358.15
Annuité de la dette en capital Remboursement de caution Chapitre 16	167 254.93
Total :	563 613.08

Amortissement des subventions Chapitre 040	7 059.37
Travaux en régie	0.00

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement ; subventions Chapitres 10 /13/ 27	71 401.96
Affectation du résultat (Cpt 1068) réalisation de l'autofinancement des dépenses d'investissement)	396 200.05
Total :	467 602.01

Dotations aux amortissements Chapitre 040 (28)	170.45
---	--------

	Opérations patrimoniales Chapitre 041	0.00
	Report du résultat 2024 Chapitre 001	396 200.05
	Total :	403 259.42
	Total dép	966 872.50
	Total budget	2 463 286.98

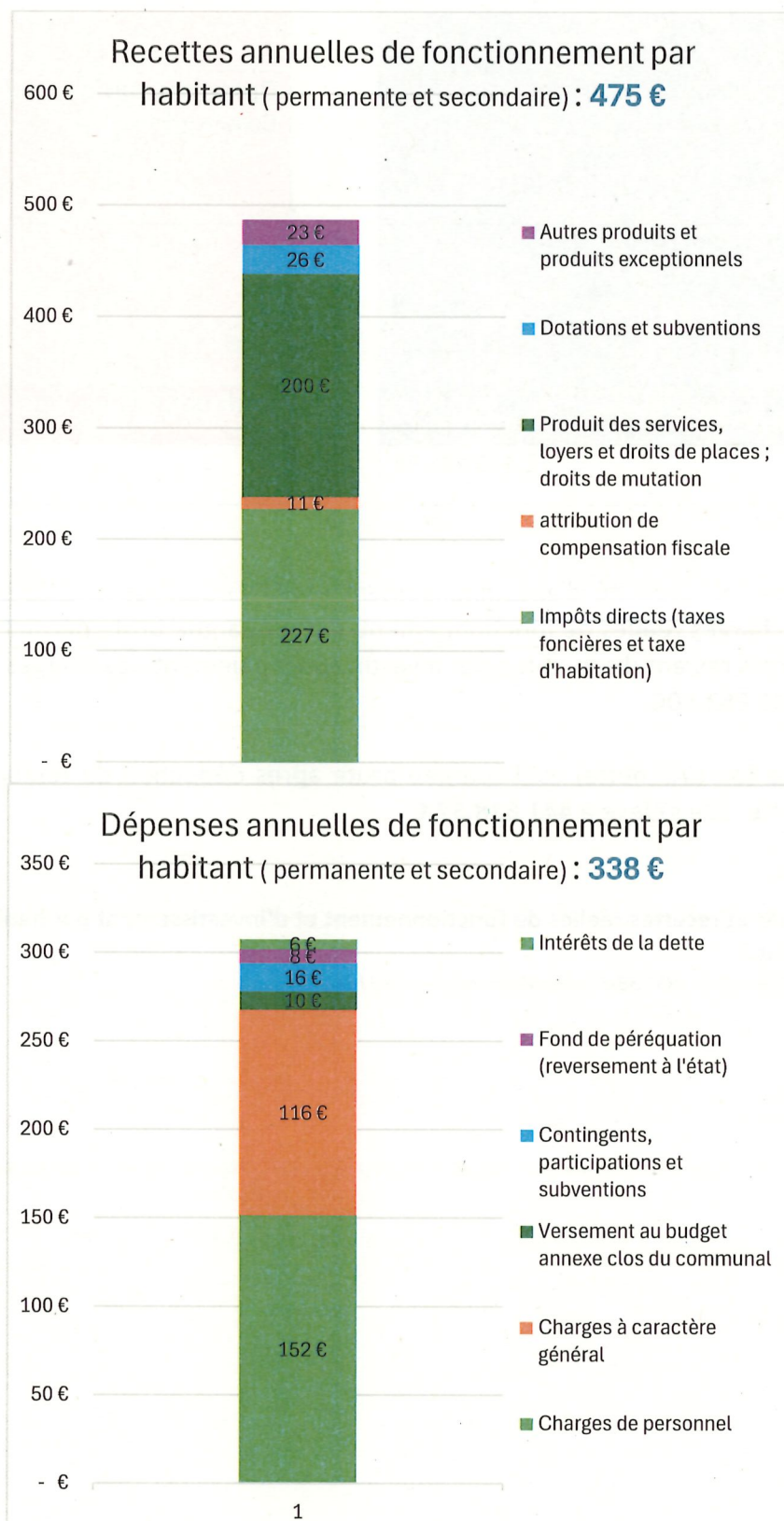
Opérations patrimoniales Chapitre 040	0.00
Total :	170.45
Total rect	467 772.46
	3 011 010.48

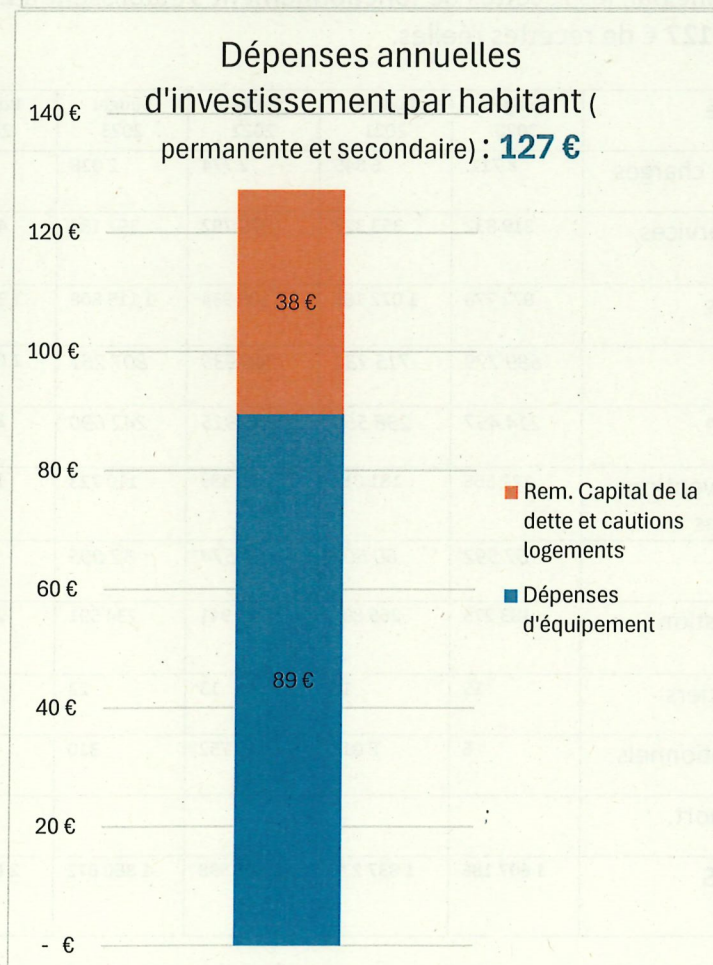
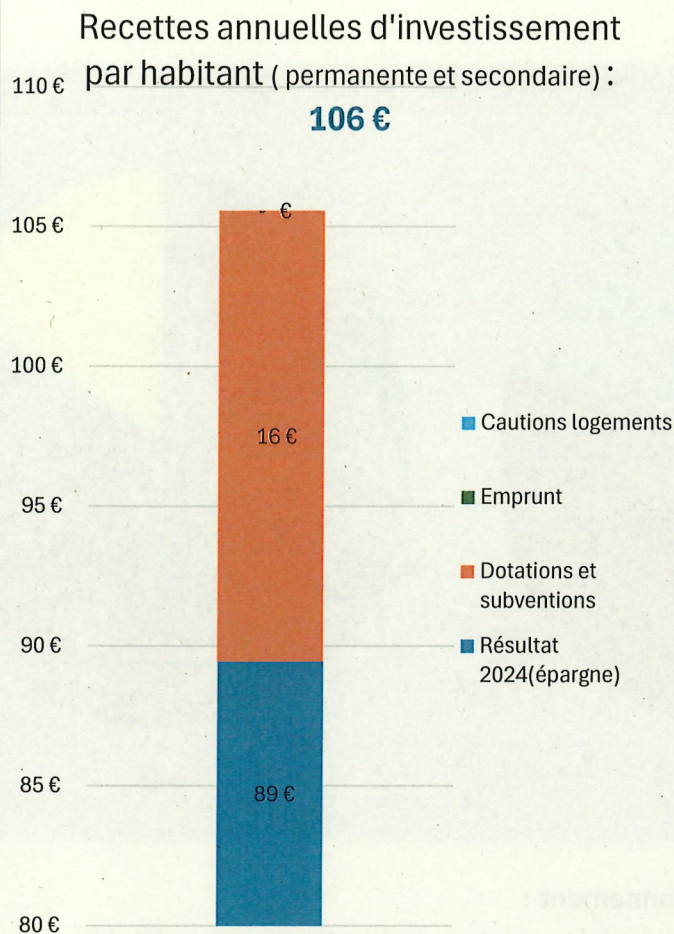
L'épargne brute (ou capacité d'auto-financement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges **réelles** de fonctionnement. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges récurrentes. Elle s'élève à **608 883.50€**

L'épargne nette (ou CAF nette) est l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle s'élève à **441 628.57 €**

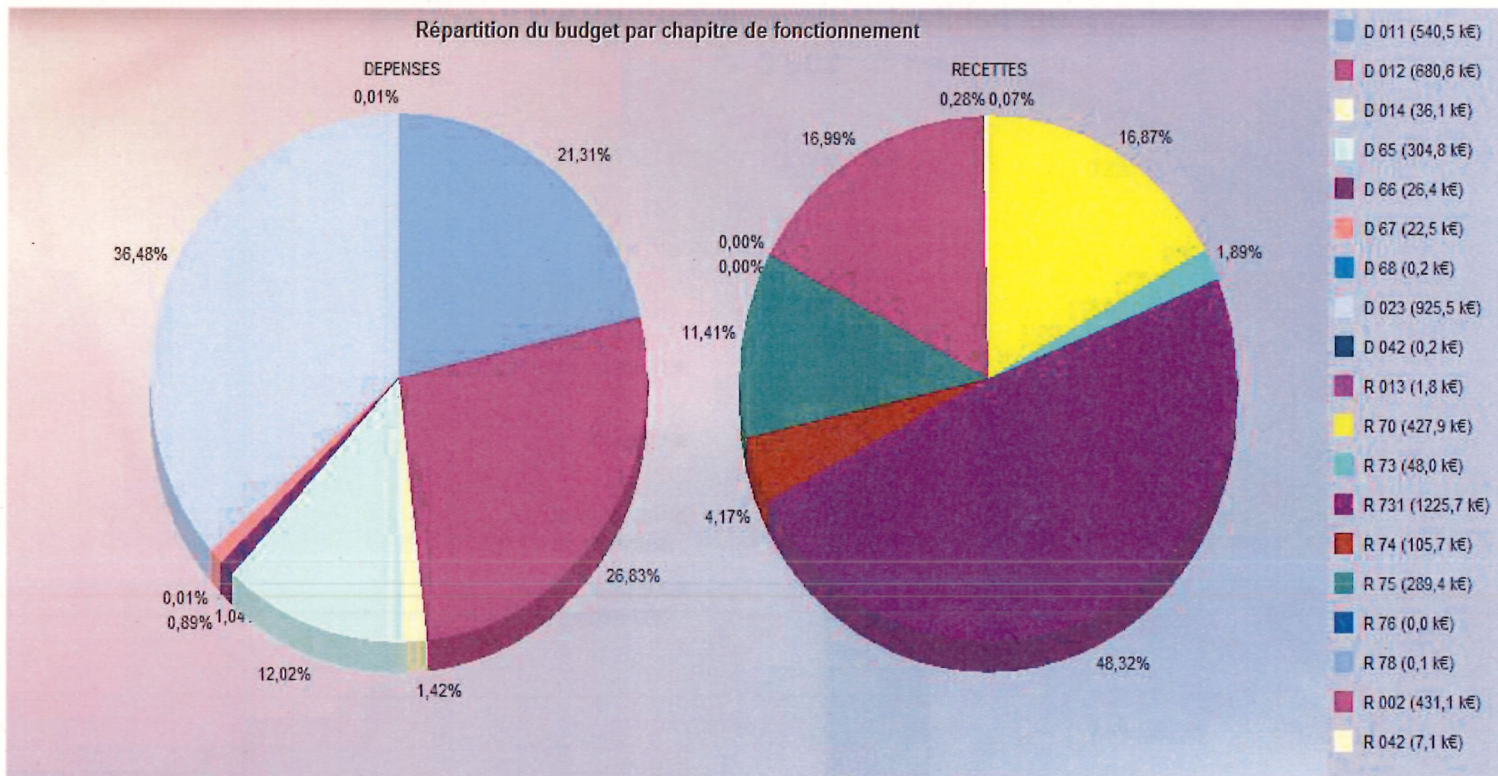
Tableaux des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement *
Données à titre indicatif

* (base INSEE 2021/ (RP 739 hab.) + (RS 738x5 hab.=3690 hab.) = 4 429 hab.)





LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :



1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à **2 543 238 €** dont **2 105 127 €** de recettes réelles.

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
013	Atténuation de charges	8 711.	6 845	2 774	2 028	943	1 811
70	Produits des services, domaine	319 832	353 327	375 792	397 188	428 124	427 526
73	Impôts et taxes	972 778	1 022 185	1 105 934	1 115 808	1 330 712	1 268 762
Dont	Fiscalité directe	689 779	715 731	746 939	807 261	1 011 668	1 007 071
Dont	Droits de mutation	214 457	238 560	290 915	242 690	253 750	197 477
74	Dotations, subventions et participations	122 565	181 013	96 389	110 723	116 262	116 973
Dont	DGF	67 592	60 607	51 574	52 005	50 452	44 176
75	Produits de gestion courante	183 275	265 892	213 941	234 591	217 051	289 960
76	Produits financiers	15	13	13	22	33	33
77	Produits exceptionnels	6	8 017	10 752	310	117	
78	Reprise sur amort.						62
TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT		1 607 186	1 837 278	1 805 598	1 860 672	2 093 245	2 105 127

040 /042	OP. d'ordre	9 156	7 956	7 956	7 956	7 956	7 060
S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 616 342	1 837 295	1 813 554	1 868 629	2 101 201	2 112 187
Résultat reporté		578 296	169 683	361 478	625 243	365 640	431 051
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 194 638	2 014 934	2 175 503	2 493 872	2 466 841	2 543 238

1.1.La fiscalité et les dotations :

Le produit de la fiscalité directe perçue est de 1 007 071 €.

La Commune perçoit en outre une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 48 045 € en 2025

- suite au passage en à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009)
- et depuis 2016, au transfert de la compétence tourisme

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit fiscal	596 946	609 864	623 890	648 135	671 772	689 779	715 731	746 939	807 261	1 011 668	1 007 071
DGF	135 594	105 865	85 176	81 138	73 049	67 592	60 607	51 574	52 005	50 452	44 176
A déduire : dotation nationale de péréquation	13 031	19 390	24 460	26 462	28 149	29 856	30 454	31 684	33 257	35 246	34 768
Recette « nette »	719 509	696 339	684 606	702 811	716 672	727 515	745 884	766 829	826 009	1 026 874	1 016 479

1.2 Les autres recettes :

Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif) s'élèvent à 561 043 € dont il convient de déduire le reversement de 20 % pour les locataires bénéficiant de la clause « ouverture à l'année », s'élevant à 22 396, soit un total net de **538 647 €**.

(467 245 € en 2021 ; 479 390 en 2022 ; 518 630 en 2023 ; 565 372 € en 2024).

2- Les dépenses de fonctionnement :

La commune dispose désormais d'un patrimoine bâti conséquent à entretenir. Ces dépenses sont inscrites en fonctionnement, essentiellement au chapitre 011.

La variation du chapitre 65 s'explique par le versement au budget annexe « Clos du communal » d'une subvention de 170 391 € en 2024 et 45 368.61 en 2025

Chap.	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011	Charges à caractère général	323 405	296 181	275 604	416 558	523 011	492 150
012	Charge de personnel	550 724	569 860	557 866	579 988	673 901	671 706
Dont	Salaires bruts	363 054	385 007	359 618	358 141	441 204	402 486
Dont	Charges et assurances	175 430	184 853	172 492	169 551	216 173	211 660

<i>Dont</i>	<i>Personnel extérieur (intérim)</i>			25 755	52 296	16 523	57 560
014	Atténuation de produit	29 856	30 454	31 707	33 271	35 270	34 768
65	Autres charges courantes	149 444	181 105	162 145	198 627	362 027	250 213
66	Charges financières	53 436	45 816	39 285	33 401	28 837	25 010
67	Charges exception.	0	0	10 794	32 920	16 372	22 396
68	Provisions				32.00		
TOTAL DEPENSES RELLES de FONCTIONNEMENT		1 106 866	1 123 418	1 077 450	1 294 800	1 639 420	1 496 244
042	OP. d'ordre	1 971.08	197	10 836	170	170	170
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 108 837	1 125 389	1 088 286	1 294 970	1 639 590	1 496 414

Détail du chapitre 011 – Montants réalisés

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>Réalisé 2021</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Réalisé 2024</i>	<i>Réalisé 2025</i>
011	Charges à caractère général	323 405	296 181	275 605	416 558	523 011	492 150
60611	Eau et assainissement	3 941	4 308	5 315	7 160	5 583	6 191
60612	Energie - Electricité	35 143	30 902	35 599	42 671	51 185	43 445
60621	Combustibles	4 146	5 247	8 366	2 391	2 155	2 558
60622	Carburants	4 751	5 710	4 864	6 492	7 429	9 606
60623	Alimentations (cantine)	18 342	30 258	30 626	40 441	39 951	37 237
60631	Fournitures d'entretien	3 425	2 494	3 198	4 831	4 629	3 659
60632	Fournitures de petit équipement	65	203	1 958	0	886	366
60633	Fournitures de voirie	120	402	2 529	5 411	3 633	2 299
60636	Vêtements de travail	1 426	2 700	2 538	3 245	2 070	3 322
6064	Fournitures administratives	5 472	3 206	3 256	3 688	4 146	5 074
6067	Fournitures scolaires	1 674	3 927	1 529	2 469	3 672	6 351
6068	Autres matières et fournitures	33 915	25 661	14 449	20 966	39 034	37 799
611	Contrats de prestations de services	4 463	14 260	8 244	20 254	20 303	27 905
612	Redevances de crédit-bail	5 143	6 409	7 510	4 652	2 236	3 422
613	Locations	0	0	0	0	21 081	15 502
6132	Locations immobilières	1 950	1 952	2 000	0	0	0
6135	Locations mobilières	10 354	9 954	7 198	14 398	0	0
61521	Entretien Terrains	16 820	3 750	6 663	5 860	6 659	9 392
615221	Entretien Bâtiments publics	40 430	39 895	9 597	55 999	52 282	21 057
615228	Entretien Autres bâtiments	8 210	6 390	2 347	14 944	24 405	80 164
615231	Voiries	11 047	0	5 252	8 516	52 309	14 411
615232	Réseaux	13 242	1 432	8 792	10 527	1 791	4 558
61551	Matériel roulant	5 858	2 895	1 981	6 400	9 788	7 076
61558	Autres biens mobiliers	6 320	3 082	4 626	8 546	23 033	23 320
6156	Maintenance	5 763	7 446	8 001	7 365	12 880	18 311
6161	Multirisques	10 877	16 130	17 081	18 619	18 661	26 300

6168	Autres	0	0	0	0	3 688	0
617	Etudes et recherches	0	0	0	1 608	0	0
618	Divers	0	0	0	0	4 180	6 305
6182	Documentation générale et technique	1 162	597	1 099	1 145	0	0
6188	Autres frais divers	0	80	20	195	0	0
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	0	0	0	22 684	2 393
6226	Honoraires	3 696	204	10 250	4 922	0	0
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 280	2 089	2 944	4 056	0	0
6228	Divers	82	892	5 561	3 245	0	0
623	Publicité, publications, relations publiques	0	0	0	0	31 504	22 060
6231	Annonces et insertions	1 257	2 865	1 036	274	0	0
6232	Fêtes et cérémonies	16 712	22 160	12 890	42 441	0	0
6238	Divers	134	0	77	136	0	0
624	Transport de biens et transports collectifs	0	0	0	0	1 404	2 790
6247	Transports collectifs	255	665	1 168	593	0	0
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	0	243
6251	Voyages et déplacements	18	0	0	0	0	0
6257	Réceptions	0	292	0	0	0	0
626	Frais postaux et frais de télécommunications	18 375	12 868	11 902	16 715	14 782	14 620
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	139
6281	Concours divers (cotisations...)	75	0	0	0	0	2 465
635	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (taxe foncière)	23 464	24 855	25 140	25 382	32 868	31 807
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	0	0	0	0	2 100	0

Chapitre 6574 – Détail des subventions versées aux associations de Loix

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bibliothèque	2 000	2 000	2 000	4 000	2 500	2 500	2 700	2 700	2 800
Le Club	1 800	2 100	2 100	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	1 800
Sapeurs pompier	700	700			-		500	1 000	1 000
Vitalité Gym		1 200		660	-				
ADEPIR	620	620	620	620	620	450	450	450	450
Anciens combattants	1 000	1 000	1 500		1 500		1 500	1 500	
APAC	500	500	500	500	500				
APAR	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
ACCA						700			
Re Clé ré (repas de Noël)				200		200	200	200	200
Cochonnet loidais	700	700	700	950	-	1 000	1 500	1 500	
Le radeau de la méduse						1 000	1 500	1 000	
Les copains rétais						1 000	1 000	-	
Les chats libres de Loix								500	500
Chevalier-gambette						1 100			
APE Ars (voyage scolaire)								3 996	

Détail du coût du personnel :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 012	485 981	511 777	518 712	538 484	569 861	557 867	583 664	673 901	671 706
Charges de personnel (permanent et non titulaire) + prévention									
Atténuation	15 589	17 572	12 115	8 711	6 693	2 774	2 028	943	1 811
Personnel intérimaire						25 756	52 296	16 523	57 560
Dépenses nettes (salaires et charges)	470 392	494 205	506 597	529 773	563 168	529 337	529 340	656 434	612 335

Effectif rémunéré en équivalent temps plein (1)	13.66	13.99	13.66	14.48	15.28	13.59	13.26	15.41	14
Dont									
- Administration générale, urbanisme, service à la population	3.00	3.25	3.08	3.00	3.00	2.51	2.31	2.52	2.71
- Ecole et services périscolaires (2)	3.00	3.08	2.91	3.73	3.60	3.18	3.10	3.85	3.51
- Sécurité et police municipale	2.16	2.16	2.17	2.50	3.10	2.59	2.36	2.44	1.15
- Services techniques	5.50	5.50	5.50	5.25	5.58	5.31	5.34	6.46	6.54
- Vélo taxi							0.15	0.14	0.09
Coût salarial annuel moyen	34 435	35 325	37 086	36 586	36 856	38 950	39 920	42 598	43 738
Traitement brut annuel moyen	23 111	23 314	24 468	24 471	25 327	26 236	26 988	28 631	29 352
Pour information								22 987	22 257
Net à payer avant impôt								(12.63 €/heure)	(12.22€/heure)
Charges patronales, formations, assurances, allocations chômage (ARE)	11 324	12 011	12 617	12 115	11 529	12 714	12 932	13 967	14 386
Coût salarial annuel moyen								40 841.70	41 560
Salaires brut et charges patronales								(22.24 €/heure)	(22.81 €/heure)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 Le financement des investissements :

	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025
Recettes d'investissement	1 465 379	643 129	1 125 543	669 386	609 965	1 329 075	467 772
Dont emprunt	750 000	0	0	0	0	293 125	0
Dont subventions et FCTVA	58 573	42 134	114 944	74 083	69 097	150 959	61 120
Dont taxe d'aménagement	77 586	77 019	83 648	54 933	72 012	50 358	10 282
Dépenses d'investissement	1 981 456	1 043 170	737 493	1 130 889	1 443 226	1 725 275	968 872
Dont remboursement du capital de la dette	232 582	236 985	200 218,52	179 844	176 100	168 485	167 255
Dont dépenses d'équipement (voirie, bâtiments...)	1 179 826	790 037	521 153	414 454.	789 896	714 982	396 358
Epargne brute	671 585	500 320	713 877	728 148	565 873	453 825	608 883
Epargne nette	439 003	263 335	513 658	548 304	389 773	285 339.	441 628
Pour rappel : produit fiscal + DGF net	716 672	727 515	745 884	766 829	826 009	1 026 874	1 016 479

2 Evolution de la dette

Rappel : recettes réelles de fonctionnement 2025 : 2 105 127€

***Intégration de l'emprunt « clos du communal » pour 401 315 €**

Année	Capital de départ au 01/01	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant au 31/12
2025	1 239 250,86	167 255,00	24 944,16	174 221,31	917 918,45
2026	1 473 311,61*	180 393,21	23 980,09	204 373,30	1 292 918,40
2027	1 292 918,40	139 609,80	19 804,14	159 413,94	1 153 308,60
2028	1 153 308,60	133 565,84	16 866,77	150 432,61	1 019 742,76
2029	1 019 742,76	118 565,21	14 218,60	132 783,81	901 177,55
2030	901 177,55	96 065,80	12 223,43	108 289,23	805 111,75
2031	805 111,75	87 315,80	10 831,54	98 147,34	717 795,95
2032	717 795,95	87 315,80	9 493,72	96 809,52	630 480,15

2033	630 480,15	87 315,80	8 155,94	95 471,74	543 164,35
2034	543 164,35	87 315,80	6 818,14	94 133,94	455 848,55
2035	455 848,55	85 815,80	5 480,35	91 296,15	370 032,75
2036	370 032,75	81 315,80	4 288,43	85 604,23	288 716,95
2037	288 716,95	81 315,80	3 184,05	84 499,85	207 401,15
2038	207 401,15	81 315,80	2 079,64	83 395,44	126 085,35
2039	126 085,35	62 565,80	1 017,45	63 583,25	63 519,55
2040	63 519,55	43 815,80	461,46	44 277,26	19 703,75
2041	19 703,75	19 703,75	80,44	19 784,19	0,00
Total		1 640 566,61	163 928,35	1 804 494,96	

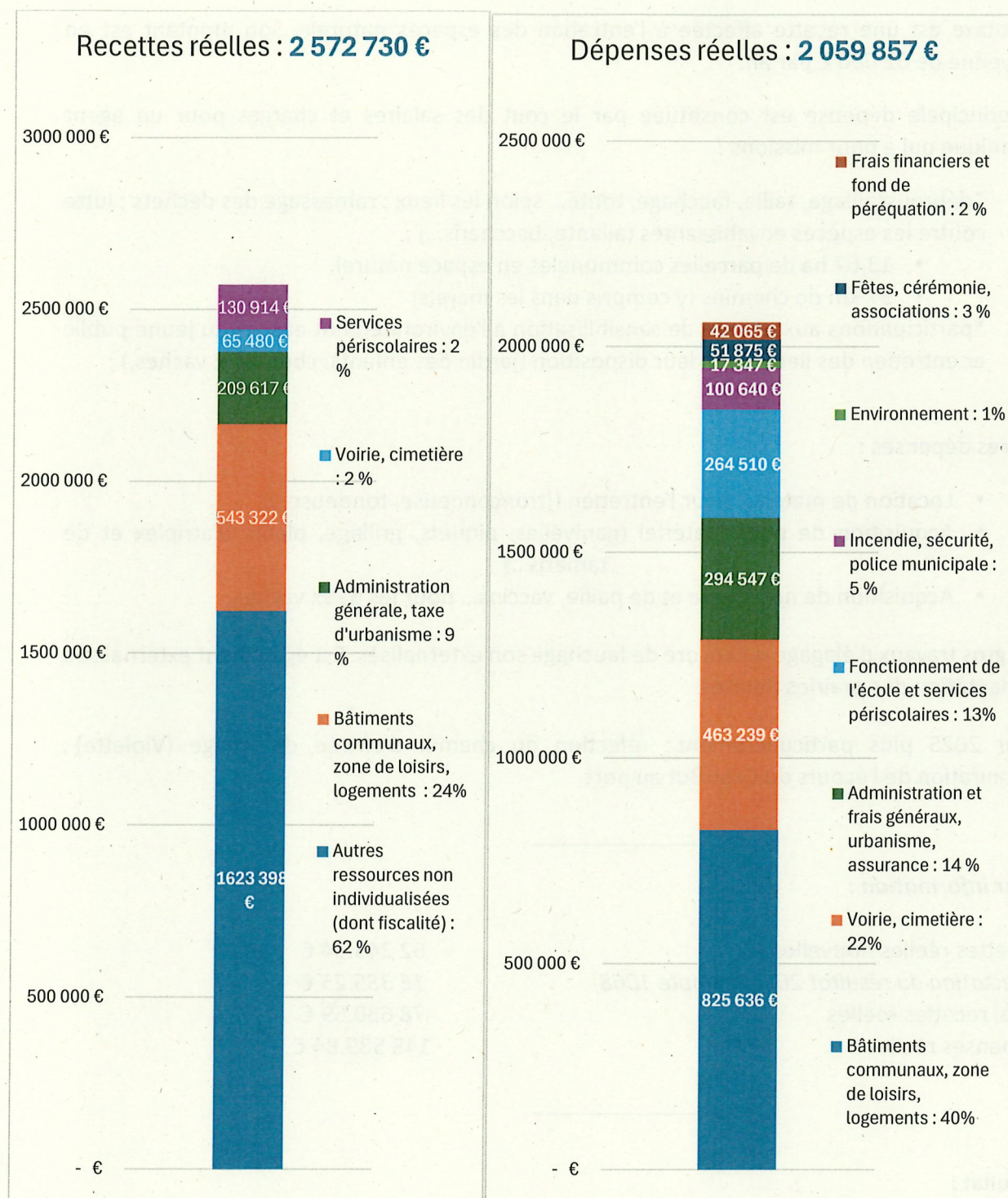
3 Les dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 396 358 €. L'ensemble de ses dépenses est autofinancé.

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	2 112 186.90	467 772.46	2 579 959.36
Dépenses de l'exercice	1 496 414.48	570 672.45	2 067 086.93
Résultat de l'exercice 2025	615 772.42	- 102 899.99	512 872.43
Report de l'exercice 2024	431 051.12	- 396 200.05	34 851.07
Résultat cumulé 2025	1 046 823.54	- 499 100.04	547 723.50

Pour information : ventilation des recettes et dépenses réelles



II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le cout des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

- *débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;
 - 13,67 ha de parcelles communales en espace naturel
 - 37 km de chemins (y compris dans les marais)
- *participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches,) ;

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries.

Pour 2025 plus particulièrement : réfection du chemin d'entrée du village (Violette) ; restauration de l'écours du Gros Bot au port

Pour information :

Recettes réelles nouvelles	62 245.34 €
Affectation du résultat 2024 (compte 1068)	16 385.25 €
Total recettes réelles	78 630.59 €
Dépenses réelles	148 589.84 €

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	62 245.32	16 385.27	78 630.59
Dépenses de l'exercice	55 478.56	93 111.28	148 589.84
Résultat de l'exercice 2025	6 766.76	- 76 726.01	- 69 959.25
Report de l'exercice 2024	93 402.07	- 16 385.27	77 016.80
Résultat cumulé 2025	100 168.83	- 93 111.28	7 057.55

III – Budget annexe Zone de mouillages :

Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 28 000 € HT par an en moyenne.

Les dépenses de fonctionnement comprennent

- le coût de la redevance annuelle d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat de 11 525 €
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaines...
- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.

Pour information :

Recettes réelles nouvelles	28 713,13 €
Recettes d'ordre	7 446.00 €
Total recettes	36 159.13 €
Dépenses réelles	19 000.28 €
Dépenses d'ordre	7 446.00 €
Total dépenses	26 446.28 €

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	28 713.13	7 446.00	36 159.13
Dépenses de l'exercice	24 747.09	1 699.19	26 446.28
Résultat de l'exercice 2025	3 966.04	5 746.81	9 712.85
Report de l'exercice 2024	- 7 193.10	29 536.88	22 343.78
Résultat cumulé 2025	- 3 227.06	35 283.69	32 056.63

IV – Budget annexe Zone salicole :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

Pour information :

Recettes réelles nouvelles	253.00 €
Affectation du résultat 2024 (compte 1068)	575.54 €
Recettes d'ordre	18 154.36 €
Total recettes	18 982.90€
Dépenses réelles	98.32 €
Dépenses d'ordre	18 154.36 €
Total dépenses	18 252.68€

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	9 617.95	9 364,95	18 982.90
Dépenses de l'exercice	8 887.73	9 364.95	18 252.68
Résultat de l'exercice 2025	730.22	0.00	730.22
Report de l'exercice 2024	6 888.22	- 575,54	6 312.68
Résultat cumulé 2025	7 618.44	- 575.54	7 042.90

V – Budget annexe Clos du communal :

Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujetti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019. L'exercice 2024 est donc la 5^{ème} année d'exécution budgétaire.

Les travaux pour la construction de la maison en partage ont réellement démarré en 2021 et se sont déroulés toute l'année 2022/2023. La maison a été ouverte pour l'été 2023.

Pour le financement de ces opérations, un emprunt a été souscrit dont une première partie, soit 350 000 € a été encaissée en 2021 ; le solde, soit 500 000 € a été encaissé en 2022.

Ce budget comprenait également l'opération « Clos de l'Abbaye » pour laquelle la commune a acheté un terrain pour un montant de 110 000 €. Cette opération ayant évolué, elle a été transférée en 2025 au budget principal.

L'opération « clos du communal » étant terminée, elle est intégrée à compter du 1^{er} janvier 2026 au budget principal (service assujetti à TVA). Le budget annexe est donc clôturé au 31 décembre 2025.

Pour l'exercice 2025 :

Les recettes :

- Virement de la commune (autofinancement)	45 368.61
- Loyers	24 888.68
- Autres	80.95
- Affectation du résultat 2024	231 134.79
TOTAL	301 473.03

Les dépenses :

- Clos du Communal	
. investissement	510.00
. fonctionnement	9 484.49
- Annuité de l'emprunt	30 409.88
- Reprise du résultat 2024	
. investissement	276 503.40
- TOTAL	316 907.77

Le compte administratif présente un déficit comptable de 15 434.74 € (à reprendre au budget principal 2026)

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	250 478.79	120 988.64	371 467.43
Dépenses de l'exercice	19 344.00	345 660.47	365 004.47
Résultat de l'exercice 2024	231 134.79	- 224 671.83	6 462.96
Report de l'exercice 2023		- 51 831.57	- 29 115.33
Résultat cumulé 2024	231 134.79	- 276 503.40	- 45 368.61

BILAN DES ACQUISITIONS /CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Acquisitions

Délibération	Parcelle	Adresse	Objet	Superficie (m2)	Prix d'achat	Honoraires notaire
006/24 du 13 février 2024	ZA 11	Le Clénandré	Naturel	990	1	
046/23 du 11 décembre 2023	AC 770	Rue du Peulx	Alignement Honoraires	12		206.22
008/23 du 4 avril 2023	ZA 11	La Cognasse	Naturel Honoraires	720		192.88

Cessions

Néant

Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal – année 2025

Indemnités de fonction nettes : 52 068.02 €

Frais de déplacement : 0.00 €

Frais de formation : 0.00 €

Avantage en nature : néant

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur Patrick BOUSSATON, le nombre de votant s'établissant à 14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **11 voix et 3 abstentions** (Mrs POITEVIN, TARDIF, Mme LIGONNIERE°

Adopte : le compte de gestion unique 2025 du budget principal (M 57) en euros arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	2 112 186.90	467 772.46	2 579 959.36
Dépenses de l'exercice	1 496 414.48	570 672.45	2 067 086.93
Résultat de l'exercice 2025	615 772.42	- 102 899.99	512 872.43
Report de l'exercice 2024	431 051.12	- 396 200.05	34 851.07
Résultat cumulé 2025	1 046 823.54	- 499 100.04	547 723.50

Adopte : le compte de gestion unique 2025 du budget annexe Ecotaxe (M 57) en euros arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	62 245.32	16 385.27	78 630.59
Dépenses de l'exercice	55 478.56	93 111.28	148 589.84
Résultat de l'exercice 2025	6 766.76	- 76 726.01	- 69 959.25
Report de l'exercice 2024	93 402.07	- 16 385.27	77 016.80
Résultat cumulé 2025	100 168.83	- 93 111.28	7 057.55

Adopte : le compte de gestion unique 2025 du budget annexe Zone de mouillages (M 4) en euros arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	28 713.13	7 446.00	36 159.13
Dépenses de l'exercice	24 747.09	1 699.19	26 446.28
Résultat de l'exercice 2025	3 966.04	5 746.81	9 712.85
Report de l'exercice 2024	- 7 193.10	29 536.88	22 343.78
Résultat cumulé 2025	- 3 227.06	35 283.69	32 056.63

Adopte : le compte de gestion unique 2025 du budget annexe Zone salicole (M 4) en euros arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	9 617.95	9 364,95	18 982.90
Dépenses de l'exercice	8 887.73	9 364.95	18 252.68
Résultat de l'exercice 2025	730.22	0.00	730.22
Report de l'exercice 2024	6 888.22	- 575,54	6 312.68
Résultat cumulé 2025	7 618.44	- 575.54	7 042.90

Adopte : le compte de gestion unique 2025 du budget annexe Clos du communal (M 57) en euros arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	70 338.24	231 134.79	301 473.03
Dépenses de l'exercice	13 578.57	26 825.80	40 404.37
Résultat de l'exercice 2025	56 759.67	204 308.99	261 068.66
Report de l'exercice 2024		- 276 503.40	- 276 503.40
Résultat cumulé 2025	56 759.67	- 72 194.41	- 15 434.74

Adopte : le bilan des acquisitions et des cessions pour 2025.

Prend acte du résultat consolidé (Budget principal et budgets annexes) comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	2 283 101.54	732 103.47	3 015 205.01
Dépenses de l'exercice	1 599 106.43	701 673.67	2 300 780.10
Résultat 2025	683 995.11	30 429.80	714 424.91
Report de l'exercice 2024	524 148.31	- 660 127.38	- 135 979.07
Résultat cumulé 2025	1 208 143.42	- 629 697.58	578 445.84

Monsieur QUILLET remercie M. BOUSSATON et reprend la présidence de séance pour la suite de l'ordre du jour.

12. Délibération N°016/26

Budget principal

Affectation du résultat 2025

Vu la délibération 049/25 du 16 décembre 2025 portant clôture du budget annexe Clos du communal au 31/12/2025 et son intégration au budget principal,

Considérant les résultats du compte financier unique pour le budget annexe Clos du communal adopté ce jour pour l'exercice 2025 faisant apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 56 759.67 €

Un besoin de financement des investissements de : 72 194.41 €

Considérant les résultats du compte financier unique pour le budget principal adopté ce jour pour l'exercice 2025 faisant apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 615 772.42 €

Un excédent reporté de : 431 051.12 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 046 823.54 €

Un besoin de financement des investissements de : 102 899.99 €

Un déficit reporté de : 396 200.05

Soit un besoin de financement des investissements de : 499 100.04

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe Clos du communal comme suit :

RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025 : EXCÉDENT .. 1 103 583.21 €

AFFECTATION EN RÉSERVE (1068) 571 294.45 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002) 532 288.76 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (D001) : 571 294.45 €

13. Délibération N°017/26

Budget annexe Ecotaxe

Affectation du résultat 2025

Considérant le vote ce jour du compte financier unique pour l'exercice 2025,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	 6 766.76
- un excédent reporté de :	 93 402.07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	 100 168.83

Un besoin de financement de :	 93 111.28
-------------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	 100 168.83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	 93 111.28

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)	 7 057.55
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (D001) : DÉFICIT	 93 111.28

14. Délibération N°018/26

Budget annexe zone de mouillages

Reprise du résultat 2025

Considérant le vote ce jour du compte financier unique pour l'exercice 2025,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	3 966.04
- un déficit reporté de :	7 193.10
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	3 227.06

Un excédent de financement de la section d'investissement de	35 283.69
--	-----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la reprise du résultat 2025 et son intégration au budget supplémentaire 2026 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (D.002)	3 227.06
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	35 283.69

15. Délibération N°019/26

Budget annexe zone salicole

Affectation du résultat 2025

Considérant le vote ce jour du compte financier unique pour l'exercice 2025,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	 730.22
--------------------------------------	--------------

- un excédent reporté de :	6 888,22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 618.44
Un besoin de financement de :	575,54

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat 2025 et son intégration au budget supplémentaire 2026 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	575,54
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)	7 042.90
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (D001)	575,54

16. Délibération N°020/26

Budget principal et budgets annexes

Budget supplémentaire 2026

Considérant les résultats des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes et l'affectation des résultats,

Monsieur le Maire propose les budgets supplémentaires 2026 transmis avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

Budget principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement	461 384.76
Dépenses et recettes d'investissement	907 694.45
TOTAL	1 369 079.21

Budget annexe Ecotaxe :

Dépenses et recettes de fonctionnement	7 058.00
Dépenses et recettes d'investissement	97 111.28
TOTAL	104 169.28

Budget annexe Zone de mouillages :

Dépenses et recettes de fonctionnement	2 220.00
Dépenses et recettes d'investissement	35 283.69
TOTAL	37 283.69

Budget annexe Zone salicole :

Dépenses et recettes de fonctionnement	7 042.90
Dépenses et recettes d'investissement	575.54
TOTAL	7 618.44

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les budgets supplémentaires 2026 portant intégration du résultat tel que résumés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a le regret d'annoncer que l'Education nationale a décidé de fermer plusieurs classes sur l'île dont une à ARS au titre du RPI. L'école de Loix pour le moment conserve ses deux classes.

Monsieur Provendier annonce qu'en raison des travaux, seule la place du Marché (et l'accès par la rue du Communal) sera piétonne pendant les vacances d'avril (toute zones) sauf accès chantier et livraison des commerçants les matins. Il en appelle donc à la plus grande prudence des piétons, des cycles et des automobilistes dans le secteur marché/église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le maire
Lionel QUILLET



Le secrétaire de séance
Erick MARTINEAU

Affiché le

